

Affaire Wesphael : l'assassinat requalifié en meurtre

► Le parquet de Bruges écarte la préméditation dans la mort

de Véronique Piroton.

► Un éventuel procès ne devrait pas avoir lieu avant la fin de l'année.

Le parquet de Bruges entend requérir, le 11 mars prochain devant la chambre du Conseil, le renvoi de Bernard Wesphael pour meurtre et non pour assassinat, comme la juge d'instruction avait dans un premier temps qualifié la mort de l'épouse de l'ex-député wallon, dont le corps sans vie avait été retrouvé dans une chambre d'hôtel à Ostende le 30 octobre 2013.

Cette décision du parquet résulte de l'examen final du dossier d'instruction. La prévention de l'assassinat, soit le meurtre avec la circonstance de la préméditation, n'apparaît pas fondée. Le magistrat estime donc que les faits doivent être qualifiés de meurtre, soit l'homicide volontaire.

La chambre du Conseil, si elle estime que les faits relèvent de la cour d'assises devra renvoyer le dossier à la Chambre des mises en accusation qui, si elle statue de même, renverra le dossier aux assises. La défense, qui aura demandé le bénéfice de la procédure en français, se verra alors désigné la cour d'assises du Hainaut, siégeant à Mons. Cet aboutissement devant la cour d'assises est subordonné à cette double décision. Les magistrats peuvent aussi décider que des circonstances atténuantes ou des causes d'excuses (la provocation, par exemple) permettent à un tribunal correctionnel de connaître de la cause.

Une correctionnalisation semble toutefois peu probable. Si la décision du parquet de lire les événements fatals à Véronique Piroton comme un meurtre (sa mort résulte d'une interaction vio-

lente avec Bernard Wesphael), il ne pourrait prendre en compte des causes d'excuse ou des circonstances atténuantes que via une hypothétique reconnaissance par Bernard Wesphael de son implication dans la mort de son épouse.

Il se dit innocent

L'ex-député wallon plaide, lui, son innocence. Depuis son arrestation (il a été maintenu 10 mois en détention préventive), il soutient que Véronique Piroton serait décédée des suites d'une absorption massive de médicaments, associée à une ingestion excessive d'alcool. L'autopsie a révélé la présence de médicaments et un taux d'alcoolémie de 3 g/l. Les experts désignés par la juge d'instruction estiment que ces concentrations ne sont pas suffisantes pour justifier le décès. Ils invoquent « l'intervention d'un tiers » pour expliquer le décès par asphyxie de la victime.

Les experts sollicités par la défense estiment que l'interaction entre alcool et médicaments n'a pas été suffisamment examinée. Ils évoquent l'hypothèse d'une asphyxie positionnée, parfois imputable à une chute, mais ne peuvent exclure une hypothèse criminelle. C'est sur cette question centrale de la cause du décès, et une probable confrontation des experts légistes et toxicologues, que devrait se jouer un futur procès.

La requalification d'assassinat en meurtre enlève un poids moral important à Bernard Wesphael, jusqu'ici considéré par la justice comme étant un meurtrier ayant prémédité son geste. La juge d'instruction décelait des indices permettant de croire à l'assassinat dans une dispute survenue la veille du départ solitaire de Véronique Piroton à la côte et dans le fait que Bernard Wesphael l'avait rejointe sans emporter avec lui des vêtements de rechange ou une trousse de toilette. Une violente

dispute a effectivement opposé les époux après que Véronique Piroton eut été jointe, par téléphone et SMS dans sa chambre d'hôtel par son ex-compagnon et amant de retour, O. Bernard Wesphael soutient qu'après cette dispute, il aurait fait une sieste. C'est pendant celle-ci que Véronique Piroton se serait effondrée, morte, dans la salle de bains de la chambre d'hôtel. Cette version des faits est sujette à caution. Des voisins (dont le témoignage est contesté par la défense) situent le bruit de la dispute final dans un espace-temps incompatible avec la version de Bernard Wesphael.

L'entame des débats devant la Chambre du Conseil, le 11 mars, et ses suites devant la Chambre des mises en accusation, ne laissent pas entrevoir l'organisation d'un procès devant la cour d'assises (si c'est là qu'ils doivent se tenir) avant la fin de l'année, voire le début de l'année prochaine. ■

MARC METDEPENNINGEN

DÉFINITIONS

Meurtre et assassinat

La différence peut paraître tenue pour un néophyte mais elle a son importance. Les deux sont des homicides, la différence réside dans la volonté du tueur. Le meurtre est un homicide commis avec l'intention de donner la mort. La peine de prison encourue par un coupable est entre 20 et 30 ans. Quand il y a préméditation, on parle alors d'assassinat. Dans ce cas, le coupable risque la prison à perpétuité. Notons aussi la notion de coups et blessures volontaires ayant entraîné la mort sans l'intention de la donner. Ici, les coups donnés par le coupable sont donnés volontairement, et ils entraînent le décès, de la victime sans volonté de tuer.

TH.CA.

l'avocat « Le scénario était invraisemblable »

ENTRETIEN

Avocat de Bernard Wesphael, M^e Jean-Philippe Mayence a appris l'information relative à son client par la presse. Ce qui n'est pas sans l'étonner. Pour lui, les choses changent mais il refuse cependant de parler de victoire.

Que vous inspire cette requalification des faits par le parquet de Bruges ?

C'est très interpellant. Le scénario devient totalement différent. Jusqu'à présent, certains hallucinaient autour de la préméditation. Ils en sont pour leurs frais. J'ai toujours dit qu'on pouvait discuter de la scène de crime, que Bernard Wesphael et son épouse avaient passé la soirée ensemble. Mais certains ont voulu maintenir la préméditation sans vouloir analyser jusqu'au bout. Or, à la relecture du dossier, le parquet estime qu'il ne dispose pas du moindre élément de preuve allant dans ce sens. D'un plan basé sur cette préméditation des faits, on en arrive à une situation instinctive et intuitive. Ça débouche sur deux états d'esprit

très différents. Pourtant, toute la détention préventive de mon client a été basée sur base de cette fameuse préméditation. Mais je ne crie pas victoire car même la prévention de meurtre, on la conteste. Mais on ne fera pas le procès dans la presse.

Les choses vont-elles désormais changer ?

Ça apporte un peu plus de sérénité. Le scénario de l'accusation était invraisemblable. C'était un non-sens et ça n'était pas défendable. Mais ce n'est pas parce que le parquet change d'avis que la partie civile va s'incliner.

Avez-vous pu parler

avec votre client ?

Oui, bien sûr. Depuis sa libération, nous avons des contacts réguliers. Au début, il ne comprenait pas très bien car le document qui lui a été présenté était en néerlandais. Il ne savait pas s'il devait traduire le mot par "meurtre" ou "coup mortel", ce qui est très différent. Pour lui, rien ne change fondamentalement car il veut être la-

vé de tout soupçon et que toute la clarté soit faite sur cette affaire.

Néanmoins, ce revirement d'attitude montre les limites de la justice. Je salue d'ailleurs le retour en arrière du parquet de Bruges. Ça doit être dur pour eux. S'ils en arrivent à mettre la préméditation de côté, c'est qu'ils n'ont même pas la moindre charge suffisante pour soutenir cette thèse. Je ne parle même pas de preuve...

Quelles sont les prochaines étapes dans ce dossier ?

Les choses risquent de prendre du temps. Je vais d'abord lancer la procédure pour faire venir le dossier dans une juridiction francophone car j'en ai le droit. Il faut aussi que je reçoive la copie du dossier pour voir quels sont les derniers devoirs qui ont été réalisés. Ensuite, la partie civile va probablement demander des devoirs d'enquête complémentaires. Peut-être que moi aussi. Donc, je n'envisage pas le procès avant février ou mars 2016. ■

Propos recueillis par
FRÉDÉRIC DELEPIERRE

RÉTROACTES

31 octobre 2013

Véronique Piroton, la femme de Bernard Wesphael, est retrouvée morte dans un hôtel ostendais. C'est le député du Front de gauche qui avertit l'accueil de l'hôtel. Il parle d'un suicide qui aurait fait suite à une dispute. Mais il est placé sous mandat d'arrêt par le juge d'instruction de Bruges dès le lendemain.

3 novembre 2013

L'autopsie de Véronique Piroton révèle un décès par suffocation. Étant donné le statut du principal suspect, Bernard Wesphael. Ce contre-rapport doit comparaître devant la chambre du conseil. Celle-ci décide de maintenir sa détention préventive. La procureure du Roi de Bruges confirme, autopsie à l'appui, que la mort de Véronique Piroton a été violente et que le corps porte des traces de strangulation.

19 novembre 2013

La Chambre des mises en accusation de Gand prolonge la détention préventive. La défense, qui souhaite sa libération, se pourvoit en cassation, mais la décision est confirmée. Le 17 janvier, la chambre du conseil décide de prolonger la détention du député pour trois mois supplémentaires

31 mars 2014

La défense annonce une contre-expertise qui mettra en évidence un cocktail d'alcool et de médicaments qui aurait pu être fatal à l'épouse de Bernard Wesphael. Ce contre-rapport pourrait confirmer la version que le député maintient mais n'exclut pas la possibilité d'une mort par strangulation.

lation.

26 août 2014

Bernard Wesphael est libéré sous conditions. En tout, le député aura passé 10 mois en détention provisoire. La chambre du conseil avait à nouveau prolongé la détention pour trois mois deux semaines auparavant mais la défense avait interjeté appel contre la décision. Des photos du suspect fêtant sa libération dans un café, une bière à la main font scandale.

TH. CA.